



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Affaire suivie par :

Paris, le
Réf. :

01 DEC. 2021

Maître,

Par courrier reçu le 18 novembre 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M

Après un examen attentif du dossier de votre client, je vous informe que les rectifications nécessaires ont été apportées dans son dossier de permis de conduire, lequel est de nouveau valide, et doté de six points, à ce jour.

En conséquence, la décision 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Par ailleurs, je vous informe que l'infraction commise le 2 novembre 2020, n'a pas été enregistrée, à ce jour, dans le dossier de permis de conduire de votre client et n'a donc pas donné lieu à un quelconque retrait de points.

Toutefois, lorsque M. [redacted] sera destinataire d'une notification de perte de points pour l'infraction précitée, il lui appartiendra de reprendre contact avec mes services afin de procéder à un nouvel examen de son dossier, en précisant les références ci-dessus.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
[redacted]
[redacted]
[redacted]